

# Présentation de la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017

Aux origines:



Conférence nationale du handicap 11 décembre 2014



Le jeune sourd bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation et d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées = orientation Unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis) ou Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)

PASS = un ensemble articulé d'établissements scolaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré regroupant dans un secteur géographique donné les ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves  
Enseignants du Pass = niveau C1 en Lsf selon le cadre européen commun de référence pour les langues

PASS  
Enfants sourds choix linguistiques bilingue LSF/français écrit ou monolingue oral/français écrit avec ou sans LPC

Ulis  
Elèves en situation de handicap auditif, avec ou sans troubles associés qui n'ont pas fait de choix linguistique spécifique mais ayant des difficultés d'accès aux apprentissages.

Pour une mise en œuvre de ces mesures abrogation circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010

Remplacée par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 qui précise le PEJS

Condition d'exercice du  
choix des familles du  
mode de  
communication

Modalités de  
scolarisation des  
jeunes sourds

Différents parcours  
au sein des PEJS

## Les modes de communication

```
graph TD; A[Les modes de communication] --> B[Langue des Signes Française]; A --> C[Langue française]; B --> D[Ecrite]; C --> D;
```

**Langue des Signes Française**  
= mode de communication  
choisi avec un lexique signé  
propre, des règles de  
grammaire, une syntaxe  
Une culture véhiculée par la  
LSF basée sur la vue sans  
l'audition

### **Langue française**

Orale : par le canal auditif et en expression orale  
= mode de communication sonore.

L'élève s'appuie sur  
des aides auditives (prothèses ou implants)  
lecture labiale et  
la suppléance mentale.

L'élève s'appuie sur la LfPC: transposition langue  
française sonore sur un mode visuel. La LfPC  
lève les ambiguïtés de la lecture labiale.

### **Ecrite:**

commune aux deux modes ci dessus:  
par la vue, la connaissance du code écrit et  
maîtrise du français.

## Choix du mode de communication

**Haute autorité de santé** a élaboré des recommandations de bonnes pratiques pour l'accompagnement des familles et le suivi de l'enfant de 0 à 6 ans selon 3 objectifs

1- Maintenir et développer toutes formes de communication, verbale ou non verbale entre l'enfant et son entourage.

2- Favoriser le développement du langage de l'enfant sourd au sein de sa famille, quelles que soient la ou les langues utilisées, le français ou la langue des signes française.

3- Prévenir les troubles psychiques de l'enfant sourd.

**La Haute autorité de santé** publique distingue deux approches :  
l'une visuo-gestuelle (LSF) et  
l'autre audiophonatoire (avec ou sans appui de la LSF et/ou de la LPC).

Pour éclairer le libre choix entre les deux modes de communication une information est assurée par

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence du jeune sourd
- Les associations représentatives (familles et personnes sourdes).
- Le Centre national d'information sur la surdité placé sous l'égide du ministère chargé des affaires sociales apporte des informations aux parents qui apprennent que leur enfant est sourd ou malentendant et aux personnes qui découvrent qu'elles sont sourdes

**Il est essentiel que les familles soient pleinement éclairées et informées sur**

- la nature du choix qu'elles peuvent faire
- le sens de ce choix en matière linguistique
- ses conséquences en termes de déroulement du cursus scolaire de leur enfant notamment en prenant en compte les dimensions linguistique, cognitive et psychologique.

**Cette information a toute sa place dans la phase d'élaboration du projet personnalisé de scolarisation au sein de la MDPH**

### L'équipe pluridisciplinaire

Elle analyse la situation du jeune sourd

Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies dans le Geva-Sco

Elle veille à ce que le jeune sourd lui-même et, le cas échéant, ses représentants légaux, aient reçu toute l'information nécessaire sur les modes de communication prévus dans le code de l'éducation.

Elle est informée du mode de communication choisi.

Le mode de communication adopté par le jeune sourd est inscrit dans le projet de vie du jeune après un diagnostic constatant la surdité , ainsi que dans le projet personnalisé de scolarisation sous la forme du document prévu à l'arrêté du 6 février 2015. L'équipe pluridisciplinaire élabore ce projet personnalisé de scolarisation en respectant le mode de communication choisi

La révision des projets personnalisés de scolarisation a lieu au moins à chaque changement de cycle. Par ailleurs, l'équipe de suivi de la scolarisation, qui se réunit tous les ans, tout au long du parcours scolaire, peut être l'occasion pour la famille de s'exprimer sur son choix ou sur d'éventuels changements dans le mode de communication choisi.

La mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'une scolarisation dispensée par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF et en LPC. C'est pourquoi les enseignants des PEJS doivent avoir au minimum le niveau B2 et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 en LSF.

## Les modalités de scolarisation des jeunes sourds

1- la scolarisation en classe ordinaire dans son école de référence

2- la scolarisation en unité d'enseignement (UE).

3- la scolarisation en Ulis

4- La scolarisation en PEJS



1- La scolarisation en classe ordinaire dans son école de référence

Selon les situations, avec ou sans accompagnement spécifique ou faire l'objet d'aménagements ou de compensations lorsque les besoins de l'élève l'exigent en fonction des notifications établies dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS)  
Il est utile de signaler que pour les élèves signants, une scolarité individuelle, sans pair avec qui échanger en LSF, peut constituer un facteur d'isolement et d'appauvrissement de la langue.

la scolarisation en unité d'enseignement (UE).

En fonction de son projet de formation, il peut être proposé à l'élève une scolarisation en unité d'enseignement dans un établissement médico-social. La scolarisation peut être également envisagée à temps partagé entre le milieu scolaire et l'unité d'enseignement. Ces décisions d'orientation relèvent de la CDAPH.

la scolarisation en Ulis

les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.  
Les élèves en situation de handicap auditif avec troubles associés qui ont une difficulté d'accès aux apprentissages de manière globale (pas uniquement en langue française), pourront être orientés en Ulis par la CDAPH.

#### 4- Le pôle d'enseignement pour le jeunes sourds PEJS

Permet de regrouper dans un secteur géographique donné des ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves.

Il assure un regroupement d'élèves afin que l'enfant sourd ne se sente pas isolé.

Constitué d'un ensemble articulé d'établissements scolaires des premier et second degrés, incluant nécessairement un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel

Prévu pour des jeunes sourds dont le mode de communication est soit bilingue (LSF/français écrit),

soit en langue française et qui sont orientés dans un PEJS par la CDAPH.

Ce choix est inscrit dans le projet de vie et noté dans le projet personnalisé de scolarisation.

### **quatre principes majeurs :**

- permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille ;
- rendre effectif le libre choix de communication : communication bilingue (langue des signes et langue française écrite) ; communication en langue française ; communication avec l'appui de la langue française parlée complétée ;
- permettre aux élèves ayant fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication ;
- organiser un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.

L'objectif pédagogique prioritaire du PEJS est de travailler l'ensemble des compétences du socle commun de connaissance, de compétences et de culture tout en permettant de renforcer un apprentissage du français, écrit et/ou oral dans le cadre du parcours linguistique choisi, en référence aux programmes.

Le PEJS a aussi pour objectif d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication.

L'école primaire doit permettre aux élèves signants d'avoir à la fin de la classe de CM2, un niveau de maîtrise suffisant de la langue des signes française et du français écrit afin de pouvoir poursuivre au mieux les apprentissages dans le cadre d'un parcours linguistique choisi au collège puis au lycée. Ils doivent être en mesure d'utiliser les outils numériques favorisant l'accessibilité.

Lorsque le niveau des élèves de collège en LSF le nécessite, ils doivent pouvoir bénéficier d'un interprète, professionnel formé bilingue. Il travaille de concert avec l'enseignant mais n'assure pas de tâche d'enseignement.

### **Le parcours bilingue**

Au sein d'écoles et d'établissements scolaires ordinaires relevant du réseau PEJS, les élèves sourds bénéficient, dans des classes spécifiques dites « bilingues », d'un enseignement en LSF et de la LSF, dispensé par des enseignants formés ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ou par des enseignants sourds ayant également le niveau C1.

Deux organisations sont possibles :

- une classe d'élèves sourds recevant des enseignements dans toutes les matières en LSF. Cette classe est entièrement intégrée à l'école dont elle fait partie, avec des périodes d'échanges et de travail en commun avec les autres classes. L'enseignant de cette classe a atteint le niveau B2 et vise le niveau C1 du CECRL ;
- une classe mixte mêlant élèves sourds et entendants, avec un enseignant entendant et un co-enseignant ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1. Le co-enseignant a la charge de l'enseignement de la LSF ou en LSF, il transmet les contenus et objectifs prévus par l'enseignant.

### **Le parcours en langue française**

L'apprentissage de la langue française orale et écrite est un des objectifs de l'école dans le cadre de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

#### **avec appui LfPC**

dans une classe ordinaire, quel que soit le niveau d'enseignement, sans appui de dispositif collectif. Dans ce cas, en fonction des besoins et recommandations notifiés dans le PPS, un codeur en LPC assurera l'accompagnement en classe.

En fonction de son projet de formation, et lorsque sa situation le nécessite, il peut être proposé à l'élève une scolarisation en Ulis ou en UE (à temps complet ou partagé).

#### **avec appui de la LSF**

en fonction des demandes exprimées par les familles et des ressources humaines en LSF disponibles dans le PEJS, les familles qui ont fait le choix de communication en langue française et qui souhaitent un complément en LSF durant la scolarité de leur enfant peuvent bénéficier d'un parcours oraliste avec complément LSF. L'objectif est de permettre à ces élèves de bénéficier des moyens mobilisés pour la LSF au sein du PEJS.